Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260226-2026_02_012-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 février 2026

Date de convocation : 13 février 2026
Date d'affichage des délibérations : 4 mars 2026

L'an deux mil vingt et six, le vingt-six février à dix-huit heure, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie de Pleyben, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : **BIZOUARN Jean-Yves, BOZEC Claire, BRET CALVEZ Brigitte, CARO Amélie, GOISNARD Gaëlle, GRASSI Géraldine, JAN Eric, JANOT Anne, JAOUEN Nicole, LE Dû Marie Paule, LE GOFF Pierre, LE PAGE Isabelle, MORVAN Tiphaine, NEUMANN Patrick, PERSON Patrice, POULIQUEN Nathalie, PORHEL Alain, REMY Guillaume, SPRIET Benoît, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude, VERBECQ Rosine.**
Absent représenté **: CERCLERON Christophe absent ayant donné procuration à Jean-Yves BIZOUARN, LUCAS Raphaëlle absente ayant donné procuration à Géraldine GRASSI, LE SAUX Roger absent ayant donné procuration à Amélie CARO, PAVEC Brigitte absente ayant donné procuration à Gildas URIEN**
Absents excusés : **HEURTIER GUEGUEN Jean-Claude,**

Nombre de conseillers : - En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 26

==========

N° 2026 / 02 / 012 : Cession d'un délaissé de domaine public à Kerlann

La commune a reçu une demande de la part de la part de **Mr et Mme MALVAULT, résidant à l'entrée du village de KERLANN**. Ces propriétaires entretiennent leur propriété et s'aperçoivent aujourd'hui que la zone entretenue s'étend sur une emprise du domaine public au droit d'un décroché du linéaire de la route communale qui nous parait effectivement inexpliqué et peu logique. Ces propriétaires souhaiteraient acquérir cette petite bande qu'ils entretiennent, soit environ 35 m² (superficie à préciser après bornage).

Il convient donc de déclasser cette partie pour la passer du domaine public vers le domaine privé de la commune. Et ensuite prévoir la cession.

Cette opération n'a à priori aucune conséquence sur les usages de circulation, ni sur les riverains puisqu'ils sont seuls sur ce secteur. Nous pouvons donc nous dispenser d'une enquête publique de déclassement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **De déclasser du domaine public cet espace, et de le porter dans le domaine privé de la commune cette petite bande dont la superficie sera confirmée après bornage réalisé par géomètre à la charge de l'acquéreur**
- **De céder cette parcelle à Mr et Mme MALVAULT sur la base de 0,82 € le m² (selon tarifs adoptés lors de la séance du 10 décembre 2025).**
  Etant entendu que les frais de bornage et de notaire, et le cas échéant tout frais annexes, seront à la charge du preneur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Patrice PERSON
Secrétaire de séance

Amélie CARO
Maire